

PROCÉDURES D'AUTORISATION DES VÉRIFICATEURS

APPLICABLE À COMPTER DE LA SAISON DE RÉCOLTE 2014

Le présent document décrit les différentes procédures développées par la BCI afin d'autoriser des vérificateurs tiers ; il spécifie les principales compétences requises, les procédures de dépôt de candidature/d'autorisation en place et la procédure de traitement des réclamations en cas de faute ou de négligence professionnelle.

Sommaire

Sommaire	1
1 Introduction	2
2 Compétences clés dont doivent disposer les vérificateurs potentiels	4
3. Procédure de candidature	6
3.1 Formulaire de dépôt de candidature.....	7
3.2 Entretien.....	7
3.3 Programme de formation des vérificateurs de la BCI	8
3.4 Examen des vérificateurs	8
4. Autorisation	8
5. Évaluation et renouvellement de l'autorisation.....	9
5.1 Évaluation	9
5.2 Renouvellement de l'autorisation	10
6. Gestion des réclamations pour faute ou négligence professionnelle	10

1 Introduction

La Better Cotton Initiative (BCI) existe pour rendre la production mondiale de coton meilleure pour les personnes qui le produisent, meilleure pour l'environnement dans lequel il est cultivé et meilleure pour l'avenir du secteur. La BCI travaille avec un large éventail de parties prenantes afin de promouvoir des améliorations mesurables et continues pour l'environnement, les communautés agricoles et les économies des régions productrices de coton durable.

Pour accomplir sa mission, la BCI a développé le Système de standard pour le Better Cotton, qui se compose des éléments suivants :

- » **Les Principes et Critères de production** : Ils visent à donner une définition mondiale du Better Cotton grâce à 6 principes clés.
- » **Le Renforcement des capacités** : Il vise à encourager et former les producteurs à cultiver du Better Cotton, en travaillant avec des partenaires expérimentés au niveau de l'exploitation.
- » **Le Programme d'assurance** : Il vise à mener une évaluation régulière de l'exploitation et à mesurer les résultats par le biais de 8 Indicateurs de résultats cohérents, encourageant en permanence les producteurs à s'améliorer.
- » **La Chaîne de contrôle** : Elle relie l'offre et la demande dans la filière du Better Cotton.
- » **Le Cadre des déclarations** : Il permet de promouvoir le Better Cotton en communiquant d'importantes données, informations et anecdotes du terrain.
- » **Les Résultats et impacts** : Mécanismes de suivi et d'évaluation visant à mesurer les avancées/changements dans le but de veiller à ce que le Better Cotton engendre les impacts désirés.

Le Programme d'assurance du Better Cotton implique la participation des producteurs à un cycle d'apprentissage et d'amélioration continu ; il constitue le mécanisme central permettant de déterminer si un producteur peut produire et vendre du Better Cotton. L'objectif du Programme d'assurance consiste à :

- » Évaluer les besoins des producteurs
- » Tirer des enseignements du contrôle des progrès réalisés, de l'évaluation des résultats et du partage d'expériences
- » Inciter les producteurs à respecter les Principes et Critères de production du Better Cotton, afin d'augmenter les améliorations
- » Évaluer si les producteurs ont satisfait à une série d'Exigences minimales et s'ils peuvent, ainsi, cultiver et vendre du Better Cotton
- » Évaluer si les producteurs ont accompli des progrès par rapport aux Exigences d'amélioration
- » Garantir la crédibilité des résultats de l'évaluation par le biais d'une évaluation externe (contrôles par une seconde partie et vérification par une tierce partie)

- » Contribuer à inspirer la confiance du public vis-à-vis des résultats de l'assurance, en accroissant ainsi l'utilisation du Better Cotton
- » Mesurer les progrès en termes de durabilité en recueillant les Indicateurs de résultats du Better Cotton

L'un des outils fondamentaux du Programme d'assurance est l'auto-évaluation. Le processus d'auto-évaluation est différent selon la catégorie d'exploitation, étant donné que chacune d'entre elles fait l'objet d'Exigences minimales et d'amélioration différentes. L'auto-évaluation, combinée à l'évaluation externe, garantit la crédibilité et l'optimisation des coûts du Programme d'assurance.

L'évaluation externe peut être réalisée par plusieurs acteurs :

- » Les contrôles de la crédibilité par une seconde partie peuvent être menés par les Responsables pays BCI (ou les Partenaires stratégiques intervenant au nom de cette dernière dans les pays objet de partenariats)
- » Les contrôles de la crédibilité par une seconde partie peuvent également être menés par les Partenaires de mise en œuvre
- » La vérification par une tierce partie est conduite par des vérificateurs indépendants

Les objectifs généraux des évaluations externes sont les suivants :

- » Vérifier *in situ* le statut des producteurs/de l'Unité de producteurs par rapport aux Exigences minimales et d'amélioration du Better Cotton
- » Aider les producteurs/l'Unité de producteurs à identifier aussi bien les aspects qui fonctionnent bien que ceux pouvant faire l'objet d'améliorations
- » Évaluer l'efficacité du Système de gestion interne et identifier les non-conformités systémiques/accidentelles (dans le cadre de l'octroi de la licence à l'Unité de producteurs)
- » Évaluer le processus d'auto-évaluation
- » Permettre l'adoption de mesures correctives dès que possible et augmenter les chances des producteurs de cultiver du Better Cotton
- » Inspirer aux Responsables pays BCI un niveau de confiance suffisant pour décider d'octroyer une licence pour vendre du Better Cotton (dans le cadre de l'octroi de la licence à l'Unité de producteurs).

L'approche de la vérification par une tierce partie adoptée par la BCI exige que les vérificateurs fassent preuve d'indépendance, d'impartialité, ainsi que d'une rigueur et d'une minutie importantes dans l'évaluation du respect des Principes et Critères de production du Better Cotton.

Le présent document décrit les qualifications requises par la BCI pour devenir vérificateur ; il détaille les modalités de dépôt de candidature/d'autorisation, l'évaluation annuelle des performances et le processus de gestion des réclamations en cas de faute ou de négligence professionnelle.

2 Compétences clés dont doivent disposer les vérificateurs potentiels

La BCI recherche des vérificateurs qualifiés souhaitant obtenir son autorisation. Les vérificateurs potentiels pourront se porter candidats dans un ou plusieurs pays.

Toute organisation, organisme ou individu souhaitant être autorisé(e) à devenir vérificateur indépendant devra avoir lu et pris connaissance des documents suivants (disponibles à l'adresse <http://www.bettercotton.org>)

- » Principes et Critères de production du Better Cotton
- » Principes et Critères de production expliqués
- » Programme d'assurance du Better Cotton (annexes comprises)

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent, au minimum, des compétences clés suivantes, pour chaque pays pour lequel ils souhaitent obtenir et conserver l'autorisation :

2.1. Connaissance du contexte

- » **Connaissance des standards** devant être appliqués lors de la réalisation de la vérification (ex. : Principes et critères de production du Better Cotton, législation et réglementations applicables dans le pays où se dérouleront les visites de vérification).
- » **Connaissance des pratiques de production du coton et des pratiques de la filière dominantes au niveau du secteur**, ainsi que des conditions de travail locales.
- » **Connaissance des conditions culturelles et sociales locales** devant être prises en compte lors de la conduite des visites de vérification, telles que les méthodes de réalisation d'entretiens adaptées au contexte culturel.
- » **Compétences linguistiques** adaptées au pays ou à la région objet du contrôle et nécessaires à chaque aspect des Principes de production (ex. : capacité des vérificateurs à réaliser des entretiens avec les travailleurs, les organisations communautaires, les Groupes d'apprentissage, les Unités de producteurs ou les autres groupes, afin de bien communiquer dans la langue des personnes interrogées).

2.2. Évaluation et vérification

Les vérificateurs devront avoir démontré une capacité à réaliser chacune des composantes suivantes d'une visite de vérification par une tierce partie :

1/ Recueil d'informations auprès de sources locales bien informées

- » Expérience dans l'identification et le recueil d'informations auprès d'organisations/d'individus locaux bien informés, y compris auprès d'organisations de défense des droits humains, de l'environnement, syndicales, cotonnières ou auprès de toute autre institution majeure bien informée des conditions locales et dans lesquelles les producteurs et les travailleurs sont susceptibles de déposer leur confiance.

- » Capacité à recueillir des informations concernant les conditions du marché et les conditions sociales dominantes affectant directement le respect des Principes et critères de production du Better Cotton.
- » Capacité à recueillir et rapporter des informations d'une manière ne remettant pas en cause l'indépendance d'une organisation ou sa capacité à mener son travail.
- » Capacité à identifier et déterminer les principales tendances au niveau des pratiques agricoles et des conditions de travail.

2/ Réalisation d'entretiens avec les travailleurs agricoles

- » Maîtrise suffisante de la langue pour garantir le déroulement d'entretiens efficaces avec un échantillon de travailleurs agricoles.
- » Capacité à approcher et impliquer les travailleurs de manière non-menaçante et efficace.
- » Capacité à réaliser des entretiens avec les travailleurs d'une manière permettant à la personne faisant passer l'entretien de mener une enquête, tout en permettant aux sujets de relater leurs expériences.
- » Capacité à mener des entretiens dans des conditions encourageant les travailleurs à aborder des questions sensibles.
- » Capacité à recueillir et rapporter des informations d'une manière n'exposant les travailleurs interrogés à aucune conséquence négative découlant de l'entretien.

3/ Réalisation d'entretiens avec les producteurs

- » Capacité à communiquer dans la langue des producteurs.
- » Engagement à approcher et impliquer les propriétaires d'exploitations ou le personnel d'encadrement de manière courtoise et non-menaçante.
- » Capacité à garantir, si nécessaire, la confidentialité des informations confidentielles.

4/ Inspection visuelle des exploitations

- » Capacité à réaliser une observation et une surveillance visuelles des exploitations et de leurs environs, et à détecter toute violation des dispositions des Principes et critères de production du Better Cotton.
- » Capacité à identifier toute violation réelle ou potentielle susceptible de ne pas être détectée lors d'une observation de routine, y compris les pratiques de dissimulation ou de falsification.
- » Capacité à mesurer et évaluer les standards en matière d'environnement et d'hygiène et sécurité sur le lieu de travail énoncés dans les Principes et critères de production de la BCI et dans la législation applicable.

5/ Examen de la documentation

- » Connaissances linguistiques suffisantes pour comprendre l'ensemble des documents relatifs à l'évaluation du respect des Principes et critères de production du Better Cotton.
- » Capacité à examiner les registres tenus par les producteurs, le Groupe d'apprentissage et l'Unité de producteurs, afin de déterminer s'ils sont adaptés, et si la législation, les réglementations applicables et les exigences de la BCI sont respectées.

- » Capacité à réaliser des analyses opérationnelles et de données de base, c'est-à-dire à effectuer les calculs nécessaires et à comprendre les relations qui relient les règles de l'activité aux dispositions de la législation en matière d'usage des pesticides, de calcul des salaires et de présentation de rapports. Ceci comprend également la capacité à interpréter le droit du travail local et à identifier les anomalies entre les informations enregistrées en rapport avec les pratiques agricoles et de la filière, et la situation telle qu'elle est constatée dans les faits.
- » Capacité à vérifier la documentation attestant de l'âge des travailleurs et les contrats de ces derniers, afin de garantir le respect des dispositions relatives à l'âge minimum et au travail forcé contenues dans les Principes et critères de production du Better Cotton.
- » Capacité à identifier toute violation réelle ou potentielle des registres susceptible de ne pas être détectée lors d'une observation de routine, y compris les pratiques de dissimulation ou de falsification.

6/ Analyse et présentation de rapports

- » Capacité à synthétiser, comparer et vérifier les informations recueillies auprès des différentes sources lors du processus de vérification, ce qui inclut la capacité à modérer les informations contradictoires et à juger de manière fondée de la validité des informations reçues, quelle qu'en soit la source.
- » Capacité à valider et multiplier les activités de vérification, afin de parvenir à des conclusions objectives et à des résultats bien aboutis.
- » Capacité et engagement à réaliser une évaluation impartiale et objective des informations recueillies, afin d'évaluer le respect des Principes et critères de production du Better Cotton.
- » Compétence professionnelle pour signaler à la BCI les cas ou les situations de non-respect, notamment en mentionnant la législation en vigueur ou les exigences du Better Cotton
- » Capacité à communiquer les résultats en temps voulu, en langue anglaise, à l'aide du document de présentation de rapports fourni par la BCI.
- » Capacité et engagement à continuer à assumer la responsabilité des informations recueillies lors du processus de vérification.

3. Procédure de candidature

La procédure de candidature pour les vérificateurs tiers souhaitant être autorisés par la BCI se compose de **4 étapes différentes** :

- » Envoi du formulaire de candidature
- » Participation à un entretien avec la BCI
- » Participation au programme de formation pour vérificateurs de la BCI, si recommandé au terme de l'entretien
- » Réussite à l'examen de vérification à la fin du programme de formation

3.1 Formulaire de dépôt de candidature

La première étape devant être suivie par un vérificateur potentiel consiste à présenter un formulaire de dépôt de candidature (voir Annexe I). Des documents d'appui (tels que le curriculum vitæ, les documents justifiant d'une expérience préalable en matière de suivi/vérification, les documents attestant de l'octroi d'une autorisation/accréditation par d'autres initiatives multipartites, etc.) doivent accompagner le formulaire de candidature, afin de permettre leur examen par la BCI.

3.2 Entretien

Après avoir déposé une candidature écrite, le candidat (le directeur technique ou la personne occupant un poste équivalent dans l'organisme de vérification) devra se rendre disponible pour des entretiens (téléphoniques ou en face à face) avec les membres du personnel de la BCI et/ou un représentant sélectionné par le Secrétariat de cette dernière. Les Principes et critères de production du Better Cotton, ainsi que la méthodologie de vérification par une tierce partie, seront discutés lors d'un entretien oral avec chaque candidat. Les personnes faisant passer les entretiens chercheront à vérifier que les candidats disposent des compétences-clés mentionnées précédemment, exigées pour occuper la fonction de vérificateur tiers. L'entretien est également l'occasion d'évaluer si les potentiels vérificateurs possèdent les qualités suivantes :

- » Comportement éthique (correction, honnêteté, sincérité et discrétion)
- » Ouverture d'esprit (disposition à tenir compte d'idées ou de points de vue différents)
- » Diplomatie (capacité à faire preuve de tact envers autrui)
- » Esprit de collaboration (capacité à interagir efficacement avec autrui)
- » Sens de l'observation (parfaite connaissance de l'environnement physique et des activités)
- » Perspicacité (capacité à comprendre instinctivement les enjeux)
- » Flexibilité (capacité à s'adapter rapidement à différentes situations)
- » Ténacité (persévérance et orientation vers la réalisation d'objectifs)
- » Détermination (capacité à tirer des conclusions en temps voulu à partir d'analyses et de raisonnements logiques)
- » Confiance en soi (capacité à agir et fonctionner de manière indépendante)
- » Professionnalisme (comportement courtois, consciencieux et professionnel sur le lieu de travail)
- » Honnêteté morale (disposition à agir de manière responsable et éthique même si les actions correspondantes peuvent s'avérer impopulaires, voire susciter des désaccords ou des confrontations)
- » Sens de l'organisation (capacité à gérer le temps de manière efficace, à définir des priorités. Sens de la planification et efficacité)
- » Aisance dans la langue locale permettant d'interagir avec les parties prenantes
- » Engagement en faveur des objectifs sociaux et environnementaux de la Better Cotton Initiative

La BCI pourra également approcher d'autres parties prenantes connaissant les vérificateurs afin de leur demander des références.

3.3 Programme de formation des vérificateurs de la BCI

Les vérificateurs indépendants ou les organismes de vérification disposant des compétences, des qualités personnelles et des références requises seront invités à participer à la formation pour vérificateurs organisée par le Secrétariat de la BCI.

Le programme de formation pour vérificateurs se compose de 2 volets :

- » **Un programme d'apprentissage à distance.** Avant la formation, différents modules d'apprentissage seront envoyés aux vérificateurs par la BCI. Ces modules contiennent des informations générales concernant la BCI, les principaux enjeux en matière de durabilité, les Principes et critères de production, le Programme d'assurance (en fonction de la catégorie d'exploitation), les Indicateurs de résultats, la filière et les différentes composantes d'une visite de vérification. Dans le cadre du programme d'apprentissage à distance, une auto-évaluation devra être réalisée par les vérificateurs et envoyée à la BCI. La réalisation de cette auto-évaluation est une condition préalable pour participer à l'atelier de formation

- » **Un atelier de formation** (organisé en face à face ou en ligne). Les vérificateurs individuels ou les organismes de vérification participent ensuite au programme de formation dispensé par la BCI (à leurs propres frais en cas de formation en face à face). Dans le cas d'un organisme de vérification, le responsable technique et le principal vérificateur, au minimum, doivent participer à la formation.

3.4 Examen des vérificateurs

Au terme de l'atelier de formation, un examen sera organisé afin de tester les connaissances et la compréhension des candidats sur les aspects de la vérification des Principes et critères de production du Better Cotton. Une note minimale devra être obtenue afin de valider le programme de formation.

4. Autorisation

Les vérificateurs individuels ou les organismes de vérification ayant suivi avec succès le processus de candidature, participé à la formation et ayant été admis à l'examen de formation seront qualifiés pour conduire des visites de vérification par une tierce partie sur les Principes et critères de production du Better Cotton.

Un certificat d'agrément sera fourni au vérificateur par la BCI. L'autorisation sera accordée pour une période de **3 ans** (le vérificateur étant soumis à plusieurs évaluations pendant cette période).

Dans le cas des organismes de vérification, le personnel de la BCI devra également contrôler le programme prévu par le candidat pour former le personnel impliqué dans la vérification. Il portera une attention particulière aux documents de formation utilisés, aux qualifications des formateurs, à la longueur de la formation et à la fréquence selon laquelle cette dernière sera dispensée. Si le programme de formation n'est pas jugé satisfaisant, la BCI peut demander que seuls des individuels formés par la BCI effectuent la vérification au nom de l'organisme.

La liste des vérificateurs autorisés (ainsi que leur logo, leur nom et leurs coordonnées) sera postée sur le site Internet de la BCI ; la mention spécifiera le pays ou la région où le

vérificateur est autorisé à conduire des visites de vérification par une tierce partie. Les vérificateurs autorisés pourront alors être engagés par le Secrétariat, les bureaux nationaux et les Partenaires stratégiques de la BCI, ou directement par des exploitations de production de coton agréées¹.

5. Évaluation et renouvellement de l'autorisation

5.1 Évaluation

L'autorisation des vérificateurs devra être renouvelée au maximum tous les 3 ans. Afin d'évaluer s'il convient ou non d'envisager le renouvellement de l'autorisation d'un vérificateur, le personnel de la BCI (ou un Partenaire stratégique opérant au nom de cette dernière) vérifiera régulièrement le travail des vérificateurs en formant un binôme avec ces derniers (en fonction du budget et des ressources en personnel), et ce, en s'appuyant sur le rapport de la visite de vérification réalisée en binôme de la BCI.

Les nouveaux vérificateurs doivent être suivis au moins une fois par la BCI.

Une vérification réalisée en binôme est une visite conduite par le vérificateur en présence d'un membre du personnel de la BCI, lequel observe comment les différentes composantes d'une visite de vérification par une tierce partie sont appréhendées par le vérificateur (organisation d'entretiens avec les producteurs et les travailleurs, examen de la documentation, entretien avec la direction ou inspection visuelle de l'exploitation).

Après chaque visite de vérification réalisée en binôme, la BCI présentera les commentaires écrits au vérificateur, qui devront faire l'objet d'un plan d'actions correctives. Le personnel de la BCI pourra décider de contrôler le travail d'un vérificateur aussi souvent que nécessaire, afin de garantir la mise en œuvre dudit plan. Le personnel pourra également demander aux vérificateurs la documentation prouvant que le plan d'actions correctives a été suivi.

À la fin de chaque année civile, la BCI contrôlera chaque vérificateur agréé et formulera une recommandation interne au Directeur Standards et Assurance concernant l'une des actions suivantes :

- » Poursuite de la relation avec le vérificateur et éventuellement, contrôle de son travail, en binôme avec ce dernier, en fonction des ressources et des besoins
- » Poursuite de la relation avec le vérificateur en mettant la priorité sur le contrôle de son travail en binôme
- » Mise à l'essai du vérificateur et interruption de l'octroi de toute visite de vérification jusqu'à ce qu'un plan d'actions correctives ait été mis en œuvre
- » Interruption de toute relation formelle et retrait du nom du vérificateur du site Internet

¹ La BCI (et ses Partenaires stratégiques dans les pays sélectionnés) couvre les coûts de la vérification par une tierce partie pour les Petits producteurs (jusqu'à 20 hectares) et les Exploitations moyennes (21 à 200 hectares). Les Grandes exploitations produisant du coton sur plus de 200 hectares doivent prendre à leur charge la vérification par une tierce personne (dans certains cas précis, ces coûts sont couverts par les Partenaires stratégiques de la BCI).

Les vérificateurs pourront être mis à l'essai ou voir leur relation interrompue avant la fin de la durée de la validité de leur autorisation, sur la base de l'un ou plusieurs des critères suivants :

- » Médiocrité continue des rapports de vérification
- » Médiocrité de la vérification constatée dans la pratique par la BCI, lors des visites réalisées en binôme
- » Manque de réactivité et d'engagement par rapport aux retours d'informations et aux processus de la BCI
- » Renouvellement et/ou délocalisation du personnel
- » Statut de la relation commerciale avec la BCI
- » Statut de la relation contractuelle avec la BCI

Chaque fois que la BCI recommandera le non-renouvellement de l'autorisation, la mise à l'essai ou l'interruption de la relation sur la base des critères précédents, le Directeur Standards et Assurance de la BCI devra envoyer une notification formelle au vérificateur informant l'organisation de la décision et de son motif, en lui laissant l'opportunité de répondre. Lorsque la BCI mettra fin à la relation avec un vérificateur, le nom de ce dernier devra être retiré du site Internet de la BCI. Le Directeur exécutif de la BCI résoudra les litiges.

5.2 Renouvellement de l'autorisation

Au terme de la période d'autorisation (3 ans), les vérificateurs devront demander le renouvellement de cette dernière. Ils devront pour cela : (i) communiquer à la BCI tout changement substantiel intervenu depuis la candidature initiale, susceptible d'affecter leur indépendance ou leurs qualifications ; (ii) participer à une remise à niveau et se prêter à un examen, si le Directeur Standards et Assurance de la BCI le juge nécessaire.

6. Gestion des réclamations pour faute ou négligence professionnelle

Les vérificateurs tiers seront responsables, devant la BCI, des fautes ou des négligences professionnelles survenant lors du déroulement de leurs visites de vérification ou lors de la préparation de leurs rapports de vérification (ainsi que du contenu de ces derniers). Dans l'hypothèse où une réclamation pour faute ou négligence professionnelle serait déposée à l'encontre d'un vérificateur autorisé auprès de la BCI, le Directeur Standards et Assurance devra évaluer le sérieux et la gravité de la réclamation en question et informer le vérificateur de son contenu. Dans l'hypothèse où le Directeur Standards et Assurance déterminerait que le vérificateur a bel et bien commis la faute ou la négligence invoquée, les sanctions correspondantes seront imposées (restriction, suspension et/ou retrait de l'ensemble ou d'une partie de l'autorisation).

Dès réception d'une réclamation pour faute ou négligence professionnelle concernant un vérificateur agréé, qu'elle porte sur la conduite d'une visite de vérification ou sur une enquête menée pour le compte de la BCI, le Directeur Standards et Assurance devra :

1. Répondre au plaignant en l'informant du processus de gestion des réclamations, des étapes suivantes.

2. Examiner la réclamation pour faute ou négligence afin de déterminer sa pertinence et d'informer le vérificateur autorisé des allégations, en lui donnant l'opportunité de répondre.
3. Évaluer le bien fondé de la réclamation, à partir des informations fournies par le plaignant, de la réponse du vérificateur autorisé, ainsi que de toute autre information recueillie par le personnel de la BCI. Si nécessaire, la BCI pourra faire appel à un expert indépendant ou à un autre vérificateur autorisé afin de recueillir les informations pertinentes.
4. Vérifier la gravité des allégations de faute ou de négligence, au regard notamment (a) des résultats de la vérification ; (b) des relations de la BCI avec les parties prenantes ; et (c) de la crédibilité du processus de la BCI.
5. Vérifier la gravité des allégations de faute ou de négligence, au regard notamment (a) des résultats de la vérification ; (b) des relations de la BCI avec les parties prenantes ; et (c) de la crédibilité du processus de la BCI.
6. (a) Communiquer la décision au vérificateur autorisé et au plaignant ; (b) assurer le suivi de tout plan d'actions correctives susceptible d'être mis en place ; (c) mettre à jour la liste des vérificateurs autorisés figurant sur le site Internet de la BCI, si nécessaire ; et (d) publier le rapport de synthèse sur le site Internet de la BCI, si nécessaire.